

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260703VA30
Objet :	arrêté stationnement personnes à mobilité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260703-ARR20260703VA30-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	883 o
Nom métier :		
032-213202567-20260703-ARR20260703VA30-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	484.2 Ko
Nom original : arrêté stationnement personnes à mobilité réduite.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260703-ARR20260703VA30-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2026 à 09h22min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2026 à 09h22min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2026 à 09h22min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2026 à 09h23min16s	Reçu par le MI le 2026-07-03



Ville de MIRANDE

ARRÊTE STATIONNEMENT PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU, la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement ;

VU, le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 241-3 et R 241-20-2 ;

VU, le Code de la route et notamment son article L 417-1, R 411-25, R 417-3, R 410-10, R 417-11, et R417-12 ;

VU, le Code pénal ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'organiser l'accès des personnes handicapées au droit commun, et en particulier le lundi, jour de marché de plein vent, d'adapter ou de le compléter par des dispositifs spécifiques, afin de leur garantir, en toutes circonstances, la pleine citoyenneté ;

Qu'à cet effet il y a lieu de faciliter le stationnement des usagers à mobilité réduite.

ARRÊTE

Art.1er : Trois places de stationnement réservées aux véhicules de personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement, ainsi qu'aux possesseurs d'un macaron « GIC » ou « GIG » sont mises en place sur la partie Nord du parking de la République, face au 17 rue Sérignac à Mirande du 2 Juillet 2026 au 30 Septembre 2026.

Art.2 : Les utilisateurs des emplacements désignés à l'article premier devront justifier de leurs droits en apposant leur carte de stationnement ou leur macaron en évidence à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement.

Art.3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 2 Juillet 2026.

Le Maire,

PUBLIE LE, 03/07/2026



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU – 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr